

L'expérience des pères séparés en médiation familiale¹

par

Germain Dulac, Ph. D.

Chercheur invité – CRI-VIFF

École de service social

Université de Montréal

Gilles Rondeau, Ph. D., t.s.

Professeur émérite

École de service social

Université de Montréal

Éric Couto, t.s.

Assistant de recherche

École de service social

Université de Montréal

Sylvain Camus, M.A., t.s.

Partenaire du milieu communautaire

Results of a study involving men who experienced family mediation, and who are members of organizations advocating for men's rights.

Résultats d'une recherche menée auprès d'hommes qui ont vécu une expérience de médiation familiale et qui sont membres d'organismes d'aide et de défense des droits des pères.

Les ruptures d'union et la médiation

Depuis les années 1960, on assiste à une hausse importante des ruptures d'union, qui fait en sorte que plus d'une union sur deux se termine par un divorce (Québec, 2005). En plus de la question de la garde des enfants, les ruptures d'union entraînent une réorganisation de nombreux aspects de la vie des ex-conjoints. Le partage des biens en constitue un bon exemple. Lorsqu'il existe un différend entre les parents sur ces questions, le recours aux tribunaux se présente comme une façon de trancher le litige.

Cependant, depuis quelques années, une nouvelle manière de résoudre les conflits entre les parents prend de plus en plus d'ampleur : la médiation familiale.

Au Québec, c'est en 1985 que le législateur introduit la notion de médiation et identifie les professionnels qui peuvent l'exercer. Plus tard, la loi 65, *Loi instituant au Code de procédure civile la médiation préalable en matière de famille*, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1997, instaure le recours à une séance d'information obligatoire sur la médiation préalable à l'audition de la demande devant le tribunal. Depuis l'avènement de cette loi, différents services sont offerts aux couples qui se séparent, soit des séances d'information individuelle ou de groupe, de même que des séances de médiation volontaires ou ordonnées. Le service de médiation familiale assume également les honoraires de six séances de médiation et le cas échéant de trois séances en révision d'un jugement.

Proposer des séances de médiation familiale préalablement à l'audition d'une cause de séparation ou de divorce devant le tribunal poursuit plusieurs objectifs. La médiation offre d'abord aux conjoints la possibilité d'utiliser un mode de résolution des conflits différent du système judiciaire. Avec ce nouveau moyen, un tiers impartial aide les membres du couple à discuter et à négocier une entente équitable réglant les conséquences de leur séparation et, plus particulièrement, le partage de leurs responsabilités parentales. La médiation favorise également une réduction de l'intensité des conflits, une responsabilisation des parents sur l'importance du lien parental, une limitation des contestations devant les cours de justice et des coûts financiers s'y rattachant, et la signature d'une entente négociée librement adaptée à la situation de chacune des parties et de leurs enfants. De plus, la médiation, en évitant de mettre les partis en position d'adversaires, amène plutôt ces derniers à utiliser la coopération. Celle-ci favorise une compréhension mutuelle des positions de chacun et facilite

Intervention, la revue de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec.
Numéro 127, décembre 2007 : 79-89.

grandement la conclusion d'une entente, que ce soit lors de la médiation ou dans une situation future.

Dans ce processus, le médiateur ne prend pas parti pour l'un ou l'autre des conjoints. Il vise à amener les deux personnes à conclure une entente à l'amiable. Le médiateur entend la version de chacun des conjoints et quelquefois des enfants. Il s'efforce de voir comment il est possible de concilier les souhaits des ex-conjoints et ceux des enfants. Il n'est pas juge de la situation ou des options suggérées par les conjoints. Ces derniers sont les seuls maîtres du contenu de la discussion. Le médiateur, lui, demeure centré sur le processus.

Toutefois, malgré ses mérites, certaines critiques peuvent être adressées à la médiation familiale au Québec dans les causes de séparation ou de divorce. Signalons, tout d'abord, le fait que la population tend à percevoir la médiation comme intégrée au système judiciaire. Cette perception fausse l'image de la médiation et nuit à son implantation (ministère de la Justice du Québec, 2001 : 27). Une seconde critique porte sur les avocats. Certains seraient plutôt réticents à favoriser la médiation familiale pour leurs clients; situation aussi confirmée par les pères interrogés. Plusieurs avocats considèrent que c'est une perte de temps et n'ont pas tendance à y envoyer leurs clients. Enfin, une troisième critique concerne l'utilisation abusive de la déclaration de motif sérieux, permettant à l'une des personnes d'être dispensée de la médiation. Le comité de suivi y voit une belle échappatoire, pas nécessairement sérieuse, à l'obligation de participer à une séance d'information sur la médiation (ministère de la Justice du Québec, 2001a : 52).

Les facteurs associés à la réussite ou à l'échec de la médiation

Les facteurs associés à la réussite ou à l'échec de la médiation ont été résumés dans un article de Sarazin et Lévesque (2001). Les auteurs rapportent que les ouvrages scientifiques distinguent trois catégories de facteurs : 1) les facteurs associés au couple, soit l'intensité des conflits, la présence de violence conjugale, les compétences sociales, l'ajustement émotif et le degré de coopération; 2) les facteurs reliés au médiateur, soit le style, la neutralité et les

compétences professionnelles; 3) les facteurs concernant l'interaction entre le médiateur et les conjoints.

Tout d'abord, dans la catégorie des facteurs liés au couple, l'intensité des conflits renvoie au fait que, s'il y a peu de conflits, la médiation aura plus de chances de réussir. Au sujet de la violence conjugale, il est important de mentionner que, si certains auteurs comme Alain (1997) encouragent l'utilisation de la médiation dans de telles situations, les féministes jugent, elles, qu'une telle pratique ne peut contrer le déséquilibre de pouvoir dont les femmes sont victimes. D'autres adoptent une position intermédiaire (Alarie et Leboeuf, 1992) suggérant que, s'il n'y a pas de violence physique sévère, si aucun des conjoints ne souffre de troubles paranoïdes et si la sécurité des participants est assurée, la médiation peut s'avérer appropriée.

Il existe aussi un lien entre le succès de la médiation et certaines compétences de communication des conjoints. Ainsi, la médiation a plus de chance de succès si les conjoints, employant le «je», arrivent à contrôler leurs sentiments relatifs à la garde des enfants, proposent des solutions alternatives, partagent un intérêt commun et sont en mesure d'échanger sur les conséquences positives de l'atteinte d'une entente commune (Kelly, 1996). L'issue sera positive selon l'attitude émotionnelle des conjoints, c'est-à-dire s'ils acceptent la rupture, ont une certaine stabilité émotionnelle et s'engagent dans le processus de règlement.

Le degré de collaboration entre les conjoints est un autre facteur de réussite et peut être évalué selon les critères suivants : 1) le consentement et la volonté des deux conjoints de parvenir à une entente mutuellement acceptable; 2) une flexibilité cognitive, c'est-à-dire leur capacité à remettre en question leurs propres croyances; 3) un partage de l'information entre les conjoints; 4) une participation active aux négociations; 5) un climat de respect mutuel; 6) un équilibre des pouvoirs; 7) la possibilité de consulter un procureur indépendant (Sarazin et Lévesque, 2001 : 53).

En ce qui a trait aux facteurs se rapportant au médiateur, l'approche orientée vers la solution des problèmes entraîne des résultats plus durables que celle orientée vers la réalisation d'une entente. La littérature suggère que les

ententes entre conjoints sont plus fréquentes et plus durables lorsque le médiateur insiste moins sur le projet d'entente pour s'attarder plutôt à l'identification des comportements dysfonctionnels et à la gestion des conflits (Sarazin et Lévesque, 2001).

Sur la question de l'impartialité, bien qu'il semble exister un intervalle sur lequel on retrouve, d'une part, le médiateur non interventionniste et, d'autre part, l'interventionniste, l'image d'impartialité est garante de la crédibilité du médiateur. Soulignons que, au-delà de la diversité des professions impliquées, un certain nombre de savoirs sont indispensables pour la pratique de la médiation soit : une compréhension du processus de négociation; des capacités de gestion des conflits; des connaissances relatives aux démarches juridiques et financières propres à la séparation; et enfin de solides notions du développement normal et pathologique de l'adulte, de l'enfant et de la famille (Sarazin et Lévesque, 2001).

Enfin, en matière de facteurs associés à l'interaction lors de la médiation, une dynamique conjugale négative, plus particulièrement les attaques verbales et la domination d'un des conjoints sur l'autre, diminue les chances de conclure une entente. En ce qui a trait à l'interaction entre le couple et le médiateur, on a plus de chance de conclure une entente si le médiateur intervient lorsque la tension monte et s'il se montre attentif aux besoins respectifs de chacun. En revanche, si le médiateur argumente, incite les conjoints à parler de certains sujets contre leur gré, s'attarde sur les conflits conjugaux antérieurs, la médiation peut se solder par un échec (Sarazin et Lévesque, 2001).

L'étude sur les demandes d'aide des pères en rupture d'union

Dans le cadre d'une étude portant sur l'offre et la recherche d'aide des pères en rupture d'union, il est apparu important de connaître plus en détail le point de vue des usagers des organismes de défense des droits, leur expérience et leur appréciation comme utilisateurs de la médiation familiale. À cet effet, l'approche d'enquête sur le terrain a été réalisée au moyen d'entretiens autobiographiques et

nous avons procédé à une analyse qualitative et en profondeur des contenus. Les hommes ont été sélectionnés à partir de la banque des usagers de l'organisme montréalais Pères Séparés inc., qui vient en aide aux pères.

L'échantillon a été constitué selon les variables suivantes : la scolarité, le statut socioéconomique, la situation maritale et de garde, ainsi que l'âge des enfants. L'organisme Pères Séparés inc. a aidé à sélectionner les participants en leur expliquant les objectifs de la recherche et la méthodologie utilisée. Le chercheur principal contactait ensuite chacun des volontaires afin de confirmer leur participation et de fixer un rendez-vous pour réaliser les entretiens. Le chercheur principal a fait la cueillette des données au moyen de rencontres individuelles dont la durée variait d'une heure trente à deux heures. Chaque entretien comprenait une partie « questionnaire » et une partie « entrevue ». Le questionnaire a permis de recueillir les données relatives aux aspects sociodémographiques, économiques et ceux portant sur les conditions de vie des sujets. Les données qualitatives et les autres volets concernant le divorce et la recherche d'aide ont été recueillis lors de l'entrevue. Les entrevues ont été réalisées de mai à août 2004. Chacune a été transcrite intégralement afin de permettre l'analyse du matériel par thème. Tous les membres de l'équipe ont participé à l'interprétation des résultats. L'échantillon final comprend 22 pères séparés ou divorcés ayant au moins un enfant mineur. L'âge des pères interrogés se situe de 28 à 64 ans et varie selon les groupes suivants : deux ont de 25 à 34 ans; 13 de 35 à 44 ans; six de 45 à 54 ans et un, de 55 ans à 64 ans. À 86 %, soit 19 sur 22, l'échantillon est composé d'hommes de 35 à 54 ans.

Il est intéressant de comparer les statistiques du ministère de la Justice sur le profil de la clientèle à celui de notre échantillon. Dans presque tous les cas (plus de 99 %), les gens qui entrent dans le processus de médiation le font volontairement (comme pour l'échantillon). Ils vont en médiation pour réviser un jugement (29 % des cas) ou pour faire une première demande ou requête (70,9 % des cas; échantillon : 100 %, première demande). Sur l'ensemble des couples qui ont été en médiation, 72 % vivaient maritalement et 27,8 % étaient

conjoints de fait (proportion inverse dans notre échantillon). Chez les couples non mariés, on observe une propension deux fois plus grande à aller en médiation à la suite du dépôt préalable d'une procédure (comme pour notre échantillon; ministère de la Justice du Québec, 2001a : 34).

Soulignons enfin que cette étude comporte certaines limites. Tout d'abord, comme toute recherche utilisant des données qualitatives, la généralisation statistique des résultats est hasardeuse. Précisons également que nous n'avons pas interrogé les mères afin de valider les histoires de chaque participant. Ainsi, nous avons accordé notre confiance à la parole des pères, un choix totalement crédible comme nous l'avons montré dans nos travaux antérieurs (Dulac, 2000).

L'expérience vécue par les pères séparés lors de la médiation familiale

Comment les hommes qui utilisent les services d'une association communautaire d'aide et de soutien aux pères en rupture d'union évaluent-ils leur expérience de médiation familiale? Parmi les 22 pères composant l'échantillon, 14 ont été en contact avec des services de médiation. De ce nombre, six ont évalué leur expérience comme étant plutôt positive alors que les huit autres l'ont jugée plutôt négative. Dans les pages qui suivent, nous présenterons les éléments sur lesquels les 14 pères s'appuient pour évaluer de façon positive ou négative les effets de leur expérience de médiation. Nous allons comparer les deux groupes entre eux, commenter les éléments sur lesquels les pères s'appuient pour évaluer leur expérience à la lumière des facteurs réputés agir sur l'issue de la médiation. Puis, à la lumière de ce qu'en dit la littérature, nous discuterons de ces résultats.

Mentionnons d'abord que les pères qui sont plutôt satisfaits de leur expérience de la médiation vivent en union de fait, sont légèrement plus jeunes, ont un revenu plus élevé, ont une expérience de vie commune plus courte avec la conjointe et sont en rupture depuis moins d'années. Ils ont moins d'enfants, ont la garde partagée en plus grand nombre et le montant de leur pension alimentaire est moindre. Dans la majorité des cas, ce sont les conjointes de ces hommes qui ont demandé la rupture. En

revanche, les pères insatisfaits sont généralement mariés et se caractérisent par un plus grand nombre d'années post-rupture et un nombre moindre de cas de divorces complétés. Ils sont plus souvent à l'origine de la demande de rupture, ont plutôt des droits de visite, paient un plus gros montant en pension et ont des revenus moindres.

Les expériences négatives

Tout d'abord, parmi les huit hommes qui ont une expérience plutôt négative de la médiation, certains ont rapporté avoir dû se retirer du processus de médiation afin de se protéger. Mais qu'est-ce qui peut amener quelqu'un à éprouver la nécessité de se retirer d'un processus qui a comme objectif de faciliter la rupture et contre quoi peut-il alors sentir le besoin de se protéger? Deux réponses sont, croyons-nous, possibles. La première a trait aux facteurs de réussite se rapportant au médiateur, alors que la seconde fait référence à la dynamique relationnelle du couple après la rupture.

Concernant les facteurs de réussite se rapportant au médiateur, un père raconte que, lors des séances de médiation, il a relevé que la médiatrice, choisie par son ex-conjointe, pouvait être en conflit d'intérêts.

«C'est que la médiatrice c'était une notaire, c'était une femme, choisie par mon ex (...). À la première rencontre, mon ex ne parlait pas (...). À la deuxième, en arrivant au bureau, je vois mon ex sortir d'un autre petit bureau, dans le fond, avec la médiatrice. Là j'ai réalisé qu'il y avait eu un *meeting* avant, sans moi. Curieux, j'ai alors demandé : "qu'est-ce qui se passe là? (...) parce que là, j'avais la puce à l'oreille (...). Comme de fait, en sortant, j'ai dit à mon ex : "As-tu quelque chose, toi, avec cette notaire-là?" Elle dit : "Non". Mais j'ai finalement su que la notaire médiatrice entretenait une autre relation professionnelle avec mon ex. Mon ex avait donné un mandat à la notaire pour la conseiller au niveau des biens et de ses droits. Ce qui fait que je me suis retiré de ça. J'ai quand même un peu de flair et j'ai senti que la médiatrice était en conflit d'intérêts direct.» Cas 001

En ce qui concerne la dynamique relationnelle du couple après la rupture, un participant contraint à rencontrer ses enfants chez sa conjointe a subi reproches et dénigrement de sa part. Il raconte avoir cessé la médiation parce que la même solution dommageable lui était proposée dans ce nouveau cadre et qu'il se sentait trop vulnérable et insuffisamment en sécurité pour poursuivre plus avant dans le processus.

« Quand on est allé en médiation, elle avait suggéré qu'elle voudrait que je paie un montant X de pension et j'avais accès aux enfants huit jours par mois, mais à condition que j'aie vu les enfants chez elle. Et moi, je ne me sentais pas à l'aise avec ça parce que j'ai vécu l'expérience entre décembre et mai. J'ai vu qu'est-ce que ça a donné et moi, ça ne me tentait pas de tomber dans une autre dépression. Alors, comme prudence, j'ai fait attention à mes besoins. À ce moment-là, je dis: "Non, je ne peux pas accepter ça." »
Cas 017

La littérature fait grand cas des facteurs associés à l'interaction entre les conjoints, mais aussi de la capacité du médiateur à faciliter l'entente. Les pères que nous avons rencontrés parlent abondamment des expériences de médiation qui se sont soldées négativement du fait que, lors des séances, eux-mêmes ou leur ex-conjointe adoptaient des attitudes désobligeantes et s'accusaient l'un et l'autre. Les extraits suivants illustrent ces propos.

« La médiation, ça a commencé pas trop mal, mais ça a mal évolué. On s'attaquait un peu l'un et l'autre. Ça, on n'était pas d'accord sur la façon de partager les biens puis toutes les choses. » Cas 022

« Ça n'a pas fonctionné (...). Parce que madame sautait des coches en médiation. Puis là, elle me piquait des crises, elle faisait des crises. Quand je ne disais pas exactement ce qu'elle voulait. C'est évident qu'elle voulait régler notre histoire de couple durant la médiation. Elle voulait régler ça, car elle était encore enragée après moi parce que notre relation n'avait pas fonctionné. »
Cas 018

« Toutes les sept réunions ont été une série de discussions pour prouver que je ne devrais pas avoir la garde partagée. Parce

que j'étais homosexuel. Parce que j'avais fait des drogues. Parce que j'étais un bon à rien. Parce que j'avais un conjoint, je vivais avec un homme. Parce que, tatati tatata. On a même dit que j'avais fait des attouchements sexuels à mon garçon. C'était vraiment, vraiment, c'était très méchant, très méchant. C'est alors que j'ai abandonné. » Cas 015

La médiation comme processus de négociation implique dialogue et souplesse dans un esprit d'ouverture et de confiance mutuelle. Certains cas se sont avérés des échecs parce qu'un membre du couple ou les deux adoptaient des attitudes rigides dans leurs positions. Les extraits suivants démontrent ce qu'il advient lorsque le désir de négocier se heurte à la rigidité des personnes.

« Mon ex disait: "Moi, il faut que je parte travailler en France" puis moi, je dis: "Bien voyons". Elle dit: "Bien voilà, on est bloqués". Je dis: "Bien oui, mais ça, on ne peut pas, c'est d'même..." Puis, elle disait: "Bien oui on m'empêche de faire une carrière". Donc, ça a bloqué comme ça puis bon, elle s'est fâchée puis (...) un soir, elle a claqué la porte de la médiatrice. Elle est partie. » Cas 010

« Ouais, je suis allé. Moi, j'ai dit: "Écoute, je peux bien y aller à la médiation". De toute façon, je pense que c'est la loi, aujourd'hui. Il faut, au moins, aller à une séance. Puis, ce qui fait que je suis allé, c'était pour montrer ma bonne foi (...). J'ai dit: "Moi, il y a une chose qui est absolument capitale et essentielle puis qui est non négociable, c'est que je veux la garde partagée. Pas par désir égoïste, mais parce que je crois que pour le bien des enfants, ils ont besoin de leur père, au moins à 50 % du temps de leur vie pour avoir une évolution équilibrée et tout ça". Puis, bien, (mon ex), elle, c'était un non catégorique, là (...). Donc, à la lumière de ça, j'ai dit: "Bien écoutez, ça ne donne plus rien de rester ici plus longtemps, on n'avance à rien. Ce qui fait que moi, on se revoit en cour". » Cas 021

Enfin, parmi les pères qui ont vécu une expérience plutôt négative de la médiation, certains ont rapporté que leur ex-conjointe ne s'était pas engagée dans le processus de médiation. Voici deux exemples, dans le premier cas, la conjointe ne participe pas vraiment au processus et discrè-

dite le médiateur alors que, dans le deuxième cas, elle se retire de la médiation et choisit la voie juridique plus radicale.

« Il n'y avait aucune entente possible parce qu'elle faisait, elle disait quelque chose une semaine puis, l'autre semaine ou deux semaines après, on se voyait puis elle disait, (au médiateur) qu'il avait mal compris. »

Cas 018

« On a eu six sessions de médiation. Ça s'est échelonné de la fin septembre 2002 jusqu'à la fin février 2003, ce qui fait à peu près six mois, sept mois (...). Mais la médiation n'a pas fait son affaire. Ce que disait la médiatrice, qui était neutre, ne faisait pas son bonheur.

Autrement dit, elle réalisait que la rupture impliquait des choses qu'elle n'envisageait pas. Elle a suspendu la médiation, en fin février, en disant: "Je n'aime pas la médiatrice, je veux changer, je veux en choisir une autre". » (...) Moi je lui ai dit: "Tu n'es pas d'accord, je n'ai pas de problème. Tu veux changer de médiatrice, trouves-en une. Moi, je vais continuer avec une autre médiatrice. Je n'ai pas de problème avec ça. " » (...) Elle me dit: "Bon, bien, je vais trouver quelqu'un ...", ça, c'est fin février, bon, d'ici le mois d'avril puis, ensuite de ça, ça va être avant la fin des classes. À la fin juin, elle a dit: "Durant l'été, là, je ne peux pas." Mais au mois d'octobre 2003, septembre 2003, elle m'écrit: "Je reprends mon dossier. Je te demande des documents pour un règlement à l'amiable". (...) Mais dans le fond, ce n'était pas pour ça. Elle était en train de préparer des procédures. Je l'ai su après. Alors, c'est elle qui a pris les procédures, au lieu de prendre la médiation. »

Cas 012

Heureusement, les participants à notre étude n'ont pas tous vécu que des expériences négatives. Plusieurs pères ont eu une expérience plutôt positive de la médiation.

Les expériences positives

Plusieurs facteurs expliquent ces médiations réussies. Parmi les facteurs associés aux couples, on note la maturité et la volonté des personnes impliquées d'arriver à une entente mutuellement acceptable, l'attitude proactive des pères et, enfin, la capacité des hommes à s'ouvrir et à parler de leurs besoins.

D'emblée, précisons que, dans les cas où la médiation a le mieux fonctionné, les pères ont rapporté l'existence d'ententes préalables à la médiation entre eux et leur ex-conjointe.

« La médiation, chez un notaire (silence) (...) c'était, c'était une femme. Elle a bien réglé ça, pour les deux, de part et d'autre. Elle ne semblait pas voir plus un côté que l'autre (...). On a eu une belle expérience, une belle entente, la garde partagée, puis le partage des biens. Mais il faut dire qu'on s'était préparés un peu d'avance, là. » Cas 019

Bien que les ex-conjoints travaillent sur les principaux éléments d'un projet d'entente préalablement à la médiation, les points juridiques et les questions entourant la rupture ne sont pas tous réglés pour autant. Le médiateur peut s'avérer un aide précieux, entre autres parce que les ex-conjoints ne voient pas nécessairement tous les détails ou subtilités relatifs à la séparation. Ainsi, un sujet précise que, dans son cas, le rôle du médiateur a surtout consisté à clarifier certains aspects de l'entente qui avaient échappé au couple.

« Quand notre décision finale a été prise, ça a été de fixer la garde de notre fils (...). Avec mon ex, on s'est assis à la table de la cuisine et ce même avant d'avoir pris mon rendez-vous avec le médiateur. Puis on a déterminé tout ça. On s'est même entendu sur la division des meubles. On a vu le médiateur après, mais il nous a fait penser à bien des choses, des détails. Par exemple, qu'est-ce que l'on ferait à Noël? Qu'est-ce que l'on ferait au jour de l'An? Qu'est-ce que vous allez faire à Pâques? Fête des Mères? Fête des Pères? L'Halloween, qui la passe? Quelle année? Bon, des choses comme ça auxquelles on n'avait pas pensé, ce qui nous a ramenés à notre table à dessin. Puis, au bout de trois heures ensemble, on avait préparé le document à présenter à la cour. »

Cas 007

Il arrive fréquemment que l'un ou l'autre des conjoints éprouve davantage de difficulté à accepter la rupture. Ainsi, un participant ne souhaitait pas voir sa relation prendre fin alors que son ex-conjointe voulait divorcer. Dans ce cas, la réussite de la médiation est intimement liée au fait que cet homme a véritablement choisi de s'investir à fond dans le processus de médiation.

« Là, je lui ai expliqué comment que je vivais ça quand même. Que pour moi, ce n'était pas, que je trouvais que ce n'était pas fini, mais elle a dit que c'est fini, c'est fini. Bon, ce qui fait que j'ai été en médiation. J'ai, on a fait toutes les rencontres (...). On a fait l'entente de médiation selon que je payerais la pension, selon mon salaire, (...) qu'on vendait la maison [en ville], ce qui est arrivé et qu'elle garde la maison en campagne [et] elle me laissait mon fonds de pension. » Cas 003

Nous avons également constaté, dans les propos des pères ayant une expérience plutôt positive de la médiation, que le sentiment d'avoir nommé leurs besoins influençait leur degré de satisfaction. Particulièrement, en ce qui a trait à leur présence auprès de leurs enfants.

« On a parlé de, des enfants, faut dire que dans ce temps-là, avoir les enfants, je ne me voyais pas trop... Au début, un gars se sépare, il pense ne pas avoir les enfants. Tu sais, d'ordinairement, c'est la femme qui s'occupe des enfants. T'es comme habitué de les laisser à l'ex. Mais on a parlé de la garde (...) puis on s'est entendu. » Cas 003

« J'ai appris, en tout cas, dans cette séparation-là, à m'affirmer un peu plus parce que je me suis dit: "C'est important pour moi" puis j'ai dit: "Non, non, non. Moi, ma famille, aussi, elle a des traditions, pour les Fêtes" (...). Je lui ai proposé un compromis qui fait qu'à tous les deux ans, sur un mois d'avis, jusqu'au 24 novembre, je lui dis: "Écoute, cette année, je vais dans le Nord puis tu auras [nom du fils] le 31 et le premier janvier". Bien, elle est assurée, à tous les deux ans de l'avoir le 24 puis moi, je l'ai le 25 puis, ainsi de suite puis, on s'est entendu, par exemple, là-dessus aussi. » Cas 007

Pour un autre, le fait de nommer ses besoins l'a amené à négocier une garde partagée avec la mère de ses enfants en tenant compte des besoins financiers de cette dernière.

« La médiatrice lui avait dit qu'elle pensait sérieusement que la garde partagée c'était la meilleure chose pour l'enfant. Sauf que mon ex n'était pas d'accord pour des raisons d'argent (long silence). Finalement, ça a été une garde partagée, mais moi j'ai payé. J'ai

donné beaucoup de choses pour l'avoir la garde partagée. Par exemple, toutes les déductions fiscales par rapport aux frais de garderie, etc. » Cas 009

Précisons que, lorsque les pères évaluent positivement le résultat de la médiation, cela ne signifie pas nécessairement qu'ils considèrent avoir eu gain de cause sur toute la ligne. Loin de là! Les pères ne parlent pas de victoire écrasante sur un adversaire. Au contraire, souvent un observateur extérieur pourrait penser que, dans l'échange, les pères ont donné davantage qu'ils n'ont reçu. D'ailleurs, leurs gains sont quelquefois assez minces ou subtils. Ainsi, pour certains participants, bien que la médiation ne se soit pas soldée par une entente totalement satisfaisante, elle a été l'occasion pour eux de créer un nouvel espace permettant de négocier une entente acceptable pour les deux parties. Dans le cas suivant, la médiation aura servi de point de départ à une négociation qui s'est poursuivie avec l'aide des avocats de chacun.

« On avait négocié quelque chose, on avait conclu quelque chose en médiation puis, après avoir réfléchi, j'ai réalisé que ça ne me plaisait pas. Non ça, ça ne me plaît pas, il va falloir ajouter quelque chose, une couple de trucs (...). En tout cas, je voulais me protéger, donc, avec mon avocat, j'ai rajouté des choses après la médiation puis on a renégo-cié, dans le corridor du palais de justice. Donc, on a ajouté des trucs puis ça a porté fruit, là. » Cas 005

Dans un autre cas, l'homme a mis fin à la médiation à cause de l'attitude intransigeante de l'ex-conjointe. Ce revirement inattendu a amené celle-ci à être plus souple et à vouloir conclure une entente.

« Au début, je n'avais que des droits de visite le samedi et le dimanche, une semaine sur deux. La garde, elle me donnait le vendredi soir en plus. Oh wow! Moi, je voulais plus que ça. Elle ne voulait rien savoir (...). Donc, ce que j'ai fait, j'ai appelé le médiateur. J'ai dit: "J'annule la médiation" (...). Et puis, c'est là qu'elle m'a appelé, au travail. Elle dit: "Il faut que l'on se parle" (...). On se donne un point de rendez-vous, un endroit neutre, là, sur le bord de la rivière, une belle petite journée. Et puis, c'est là qu'elle me dit: "Ok,

je suis d'accord avec [l'idée] que l'on fasse une entente", tu sais. Bon, c'est là qu'elle a accepté deux fins de semaine sur trois puis une semaine aussi, une semaine complète (...) à l'essai.» Cas 011

Les critiques du système de médiation

Certains participants dont l'expérience de la médiation s'est avérée plutôt négative se sont montrés très critiques envers ce processus. Selon l'un des pères interrogés, la médiation nécessiterait bon nombre de transformations. Il déplore ainsi le fait que n'importe lequel des conjoints ait la possibilité d'arrêter la médiation et qu'elle ne soit assortie d'aucun pouvoir juridique.

« Mon appréciation de ça c'est la seule chose que je ne vois pas bien de l'amélioration c'est que n'importe lequel des deux parties peut l'arrêter. [...] Parce que moi, si je rentre en médiation maintenant, je dis: "Je ne sors pas d'ici jusqu'à et/ou tant que je n'ai pas une solution". Je peux avoir ces choix-là. Donc, la manière que c'est fait maintenant et c'est tout libre. On peut rentrer, perdre... Tout le monde peut faire n'importe quoi (...). C'est bon qu'il y ait de la médiation, mais il faut avoir une sorte d'autorité légale, dans une médiation. C'est que on s'engage à ce que l'on sorte d'ici avec une entente.» Cas 015

Ce participant poursuit sa critique en dénonçant le fait que les médiateurs ne peuvent être appelés à témoigner en cour, percevant la médiation comme intégrée au système judiciaire. Ce père comme la majorité de la population perçoit la médiation comme intégrée ou devant être intégrée au système judiciaire. Il rationalise sa position sur le fait que, lors des séances de médiation, son ex-conjointe nuisait au processus tout en l'accusant à tort de délits criminels. Voici les propos qu'il rapporte à ce sujet.

« Les médiateurs ne devraient pas être à l'abri, là on ne peut pas les appeler en cour pour témoignage. Moi, je trouve ça très mal parce que s'il y a quelqu'un qui est en train de faire du mal, OK, ces médiateurs-là doivent être capables de témoigner en cour, à cause de ci, à cause de ça. Parce que ma femme, en médiation, elle m'a accusé de

choses criminelles, de vols corporatifs. Elle m'avait dit: "Écoute, là, je vais te mettre en prison. Je vais te mettre en prison parce que j'ai tous les papiers en main, j'ai toutes les preuves, je vais te faire mettre en prison" (...). Si un juge décide de les appeler. Je ne dis pas les avocats. Je ne dis pas qu'un avocat avec un mandat, un appel de cour. Non, ça, ça ne marche pas. Mais si un juge décide d'appeler le médiateur pour voir qu'est-ce qui est arrivé réellement, dans ça. Un juge devrait avoir ce droit-là (...). Parce que moi, je crois que ça crée des problèmes. De la manière que c'est maintenant, ça crée des problèmes parce que ma femme, ce qu'elle a fait, elle a de l'information, de moi, en médiation, qu'elle a utilisée contre moi après.» Cas 015

On remarque aussi que les participants les plus critiques témoignent également d'une grande insatisfaction et finalement d'une perte de confiance envers le système de justice dans son ensemble. En guise d'exemple, ce père fait état des contradictions qu'il observe entre le fonctionnement de l'appareil judiciaire et les besoins psychosociaux des conjoints qui se séparent.

« Ça ne marche pas. Alors là, il y a quelque chose qu'il y ait besoin d'être, de trouver un truc. Moi, je trouve qu'il y a beaucoup de manipulations là-dedans. Il y a beaucoup de *bullying* qui se fait par les juges puis eux-mêmes sont des *bullies*, puis eux-mêmes ils manipulent. Ils n'aident pas les gens qui sont en détresse parce qu'ils répondent à 90 % par des réponses légales quand le problème est 90 % émotionnel et psychologique. Ce n'est pas compatible. Et ils n'ont pas compris ce message encore. Et ils disent: "Bien, on a la médiation", mais oui, mais la médiation n'est pas quand quelqu'un fait de la manipulation (...). Le médiateur ne sera pas capable de détecter ça et ne sera pas capable de jouer un rôle précis là-dedans parce que ça prend du temps.» Cas 017

Ces deux derniers témoignages sont dignes d'intérêt parce qu'ils reflètent le discours des groupes radicaux de défense des droits des pères, un point de vue qui trouve de plus en plus d'écho dans la population. Cependant, la critique formulée ne tient pas compte des

caractéristiques de la médiation ni de ses limites ce qui, considérant la perspective, n'a rien d'étonnant. À ce sujet, il s'avère donc que les limites de la médiation sont tributaires des perceptions, des attentes et des attitudes des participants.

Ainsi, les améliorations souhaitées par le premier sujet (Cas 015) entraîneraient, entre autres, la perte de neutralité du médiateur. Le rôle du médiateur n'est pas d'agir en gardien des droits des parents comme le souhaiterait ce père, mais d'assurer le bon déroulement d'un processus auquel les ex-conjoints se plient afin de trouver un mode de règlement de leur différend autre que celui de la sanction juridique. Le manque de considération des limites des dispositions judiciaires s'applique également au second sujet (Cas 017) dans sa critique de l'absence de prise en compte des dimensions psychosociales par le système judiciaire.

Nous ne pouvons par ailleurs passer sous silence le fait que les pères qui se sont montrés les plus critiques envers l'administration de la justice sont également ceux qui se sont positionnés comme étant le plus « victimes du système ». Habités par un fort sentiment d'injustice, ces pères sont des candidats idéaux pour devenir des militants enragés et se cantonner au rôle d'éternel divorçant. Parmi les hommes qui vivent une séparation, ils sont les plus susceptibles de se retrouver au sein des groupes radicaux de défense des droits des pères et de ceux qui grimpent sur le pont.

Discussion

On ne trouve pas beaucoup d'écrits sur les problèmes éthiques et les conflits d'intérêts que peuvent vivre les médiateurs pour la simple raison que cette question ne devrait même pas se poser. Toutefois, l'analyse du corpus d'entrevues étudié montre plutôt le contraire. Ainsi, toute personne qui vivrait l'expérience de la médiation de la même manière que les pères qui en ont retiré une expérience négative en viendrait nécessairement à s'interroger sur l'impartialité de la médiation et sur les processus juridiques liés aux ruptures d'union.

Ce point a d'ailleurs été abondamment discuté par les participants à notre étude, qui se sont montrés les plus critiques face à la médiation. Parfois, les ex-conjoints peuvent nourrir des

attentes sur le processus de médiation qui sont en complète dissonance avec ce qu'il est réellement. Afin d'éviter une telle situation, il est primordial d'insister sur l'importance de bien informer les pères de la nature et des limites du processus de médiation. Il importe aussi d'éviter que la médiation ne soit confondue avec une démarche thérapeutique.

Ainsi, nous nous interrogeons sur la pertinence de conseiller à certains conjoints d'entreprendre une démarche préalable à la médiation afin d'accroître leurs compétences *pro-sociales*, d'acquérir un meilleur contrôle de leurs émotions et d'accepter plus facilement la réalité de la rupture et des coûts qui en découlent. D'ailleurs, les groupes qui viennent en aide aux pères en rupture d'union auraient grand intérêt à développer cet aspect. Rappelons que la présence de ces éléments en médiation est intimement liée à la réussite de cette dernière.

Notre expérience montre que cette démarche devrait être conseillée plus particulièrement aux hommes qui éprouvent plus de difficulté à accepter la rupture, notamment ceux dont la conjointe a décidé de mettre fin à la relation, après avoir mûrement réfléchi, (c'est d'ailleurs le cas dans près de 70 % des ruptures au Québec, Dulac, 1998; Québec, 2005). Pour ces hommes, la demande de divorce ou de séparation peut surprendre et blesser et il arrive bien souvent qu'ils n'y comprennent rien, se trouvent pris au dépourvu, en colère, agressifs, voire violents.

Si les conjointes prennent l'initiative de la rupture sans en parler ouvertement, c'est souvent, comme le souligne Giddens (2004: 186), parce qu'elles finissent par: «être exaspérées par les caractéristiques masculines mêmes qui les avaient initialement attirées». On peut donc comprendre la surprise et même la colère de certains hommes, qui vivent cette situation comme une trahison. Un intervenant à l'écoute doit utiliser l'aptitude des hommes à parler de leur colère, du sentiment de perte. Il doit aussi miser sur la disposition de l'ex-conjointe à entendre l'autre. Il doit sensibiliser chacun des conjoints à leurs besoins mutuels. Cette sensibilisation a un réel impact positif sur la médiation. À ces éléments s'ajoute également, pour chacun des conjoints, la capacité à faire le deuil de la relation. Encore ici, le soutien

préalable ou simultané d'un groupe d'entraide peut s'avérer bénéfique dans la mesure où il amène la personne à se réconcilier avec l'être quitté ou qui l'a quitté.

L'interaction entre conjoints est aussi déterminante pour la réussite de la médiation. On parle ici tant des facteurs associés aux couples que de la maturité et de la volonté d'en arriver à une entente mutuellement acceptable. L'attitude proactive des hommes et des femmes dans le processus est également à considérer. Ainsi, on pourrait penser que le choix du médiateur par l'un ou l'autre des conjoints soit de nature à influencer l'issue de la médiation. Or, tout semble montrer que ce qui influe sur l'évaluation relève davantage de la relation entre les conjoints que des facteurs qui les unissent au médiateur, comme ses compétences professionnelles, son style et sa neutralité.

Il en est de même des objectifs que se fixe chacun des ex-conjoints avant la médiation. Notre étude montre que ce n'est pas tant l'atteinte des objectifs de départ que ce qu'en font les participants qui semble déterminer une issue positive ou négative à la médiation. Ici, c'est la capacité de chacun des pères à négocier, à affirmer ses besoins, mais aussi leur volonté de coopérer afin d'en venir à une entente qui est déterminante.

Dans la même veine, nous avons noté que les attaques verbales, les arguments ravivant les blessures passées étaient fréquemment invoqués comme facteur d'échec. Il revient au médiateur d'intervenir pour instaurer et maintenir un climat sain et respectueux. Dans certains cas, il est apparu que les propos sur les conflits antérieurs du couple, de même que le ressentiment lié à la rupture, ont souvent échappé à la vigilance du médiateur. Ces lacunes peuvent-elles être attribuées à un manque de compétence du médiateur ou à ses capacités de mener à bien une entente?

Les gains en matière d'affirmation de soi sont souvent plus subtils. En effet, un règlement rapide de la part des conjoints peut être vu comme un signe d'acceptation de la rupture, voire de maturité. Toutefois, ces solutions rapides, au même titre que la contestation, le refus ou la fuite, peuvent souvent être des stratégies perdantes visant à acheter la paix pour en finir le plus vite possible. On sait déjà

que les hommes en situation de crise cherchent des solutions immédiates et permanentes pour changer leur situation (Dulac, 2001). Lorsque survient la rupture, ils sont alors plus ou moins disposés à tout faire afin de régler le problème le plus rapidement possible et de l'oublier. Souvent, ces hommes agissent ainsi parce qu'ils n'ont pas pris le temps de réfléchir ou de consulter une tierce personne. Ainsi, ils peuvent agir contre leur intérêt.

On note en fin de compte que la présence de certains éléments est plus particulièrement problématique pour les hommes, mais pas pour tous. À plusieurs reprises, on a constaté que les hommes étaient moins à l'aise que les femmes sur les plans de l'intériorité et de l'intimité (Dulac, 2003). Si on examine de façon plus singulière les transitions familiales qui surviennent de nos jours, on constate ici aussi que les hommes accusent un retard et sont à la traîne! La capacité des hommes à parler de leur intériorité et de leurs besoins constitue une alternative positive aux stratégies d'acheter la paix à tout prix. Cependant, parler de soi exige un environnement sécuritaire et une bonne dose de confiance. Cette confiance se construit à partir de l'estime que les autres nous témoignent. La médiation constitue un lieu d'échange où l'individu se bâtit à partir du regard des autres, entre autres, dans ce cas plus particulier, à partir de celui de l'ex-conjointe et du médiateur. Dans cette situation, un homme peut savoir que cette confiance lui est acquise, peut l'être ou peut le devenir, qu'il en est digne et qu'il a donc le droit de la savourer.

Rompre une relation peut se révéler un art. Toutefois, pour beaucoup, la rupture s'accompagne d'un cortège de plaies douloureuses et longues à cicatriser. Les dommages collatéraux peuvent cependant être limités par de grands renforts de soins et d'entraide. Ici, les groupes de soutien et d'aide aux pères en rupture d'union sont incontestablement importants. Toutefois, la médiation l'est tout autant, car elle peut s'avérer un lieu de construction et de reconstitution de soi. Elle peut littéralement jouer un rôle actif dans la recomposition des relations faisant suite à la rupture. Les pères qui vivent positivement une telle expérience estiment alors être respectés. Ils comprennent que ce qu'ils pensent, ce qu'ils font ou ce qu'ils

envisagent de faire plus tard a de l'importance. Ce respect, exprimé par les autres, représente pour ces pères l'évidence qu'ils ont en eux quelque chose d'unique qu'eux seuls peuvent offrir à leurs enfants. C'est là le principal message que les pères que nous avons interviewés nous livrent à propos de la médiation. Les uns sont de cet avis pour avoir vécu une telle expérience, les autres pour l'avoir souhaitée.

Descripteurs :

Médiation familiale – Québec (Province) // Pères séparés – Québec (Province) – Montréal // Divorce
Family mediation - Québec (Province) // Divorced fathers - Québec (Province) - Montréal // Divorce

Note

1 Cet article est tiré des résultats d'une recherche rendue possible grâce au soutien du Conseil de la recherche en sciences humaines du Canada N° 410-2004-1372.

Références

- Alain, Y. (1997). La pertinence de la médiation dans le cas de violence conjugale, *Accalmie*, 4 (1), 4-5.
- Alarie, F., et Leboeuf, L. (1992). Médiation et violence conjugale, *Intervention*, 91, 32-40.
- Dulac, G. (1998). Que nous disent les pères divorcés à propos des transitions familiales, dans Dandurand R.B. et J. Lamoureux. *Quelle politique familiale à l'aube de l'an 2000?* : 173-190. Paris: l'Harmattan.
- Dulac, G. (2000). Les récits de vie des hommes sont-ils crédibles?, dans Daniel Welzer-Lang. *Nouvelles approches des hommes et du masculin*: 79-88. Toulouse: Presses universitaires du Mirail.
- Dulac, G. (2001). *Aider les hommes... Aussi*. Montréal: VLB.
- Dulac, G. (2003). Masculinités et intimité, *Sociologie et sociétés*, XXXV (2), automne, 9-34.
- Giddens, A. (2004). *La transformation de l'intimité. Sexualité, amour et érotisme dans les sociétés modernes*. Paris: Le Rouergue/Chambon.
- Kelly, J.B. (1996). A Decade of Divorce Mediation Research: Some Answers and Questions, *Family and Conciliation Courts Review*, 34 (3), July, 373-385.
- Ministère de la Justice du Québec (2001). *L'intérêt de l'enfant d'abord. La garde, le droit de visite et les pensions alimentaires pour enfants*. Rapport de consultation fédérale, provinciale, territoriale. Québec, ministère de la Justice du Québec.
- Ministère de la Justice du Québec (2001a). *Deuxième rapport d'étape du comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale*. Québec, ministère de la Justice du Québec.
- Québec (2005). *Un portrait statistique des familles au Québec*. Édition 2005, ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine. Gouvernement du Québec.
- Sarazin, Y., et Lévesque, J. (2001). Les prédicteurs de succès en médiation familiale vus par les chercheurs, *Revue canadienne de service social*, 18 (1), 47 à 66.